

**CINQ CENT UNIÈME SESSION****Mercredi le 16 septembre 2015**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 16 septembre 2015 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la Mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(14 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(3 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin est également présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures 40.

**8681-15** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter les points suivants :

- 11b) Résolution octroyant le mandat pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière modernisée;
- 17a) Autorisation de signature de l'acte de cession du barrage du lac des Chutes par la MRC de La Rivière-du-Nord à la Municipalité de Saint-Hippolyte.
- 17b) Demande d'exonération des frais de location de salles par le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides.

Reporter les points suivants :

- 13b) à 13e);
- 16a) à 16g).

ADOPTÉE

**8682-15** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 AOÛT 2015**

---

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 26 août 2015, tel que présenté.

ADOPTÉE

## **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

---

Aucune question n'étant posée, on passe au point suivant de l'ordre du jour.

### **8683-15 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER**

---

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 9 septembre 2015, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

### **8684-15 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2015**

---

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 30 septembre 2015.

ADOPTÉE

### **8685-15 ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

---

CONSIDÉRANT que le PGMR de la MRC de La Rivière-du-Nord est en vigueur depuis 2004 et, qu'en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document à tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a publié en juillet 2013 les *Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles*, lesquelles visent à établir le cadre lui permettant de juger de la conformité des PGMR;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11 de la LQE, la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté, le 15 octobre 2014, une résolution de démarrage pour amorcer le processus de révision du PGMR;

CONSIDÉRANT que dans les douze mois qui suivent le début du processus de révision du PGMR, le Conseil de la MRC doit adopter, par résolution, un projet de PGMR;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

1. Que la MRC de La Rivière-du-Nord adopte le projet de PGMR ;
2. Que le projet de PGMR soit soumis à deux consultations publiques dans un délai d'au plus cent vingt jours, mais d'au moins quarante-cinq jours suite à la publication du sommaire du projet de PGMR dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées ;
3. Que le projet de PGMR puisse être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan.

4. Que les membres du Conseil désirent, à l'unanimité, saluer le bon travail exécuté par Mme Josée Yelle, chargée de projet, pour la rédaction du PGMR de notre MRC.

ADOPTÉE

8686-15

**ACCORD À LA PROPOSITION DES MRC CONCERNÉES PAR LES TABLES LOCALES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE (TGIRT) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP)**

---

ATTENDU que le MFFP a déposé le *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) visant à permettre aux MRC d'une même région d'assurer la gestion de certaines responsabilités liées à l'aménagement durable des forêts;

ATTENDU que ce programme vise prioritairement à contribuer au processus d'élaboration et de consultation sur les plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) en coordonnant le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) et de mener les consultations à l'égard des PAFI;

ATTENDU que ce programme permet également la réalisation d'interventions ciblées visant à réaliser des travaux forestiers, accompagner les initiatives et soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois;

ATTENDU que les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil sont en voie de conclure une entente intermunicipale de fournitures de services par laquelle la MRC d'Antoine-Labelle agit à titre de responsable de la fourniture de services professionnels afin d'effectuer les tâches et mandats.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord manifeste au MFFP son accord à la proposition des MRC concernées par la planification d'aménagement forestier sur le territoire public, que le Conseil ne participera pas à la gestion du programme, mais souhaite que le volet « interventions ciblées » du programme s'applique à son territoire, la gestion de ce volet relevant du comité de suivi prévu à l'entente inter-MRC.

ADOPTÉE

8687-15

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD – SAISON HIVERNALE 2015-2016**

---

Il est proposé par M. le maire M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à négocier et à signer une entente intermunicipale à intervenir pour la fourniture de services avec les municipalités de Val-David, Val-Morin et la MRC des Pays-d'en-Haut concernant l'activité de ski de fond sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour la saison hivernale 2015-2016.

ADOPTÉE

8688-15 **RÉSOLUTION APPROUVANT LES TRANSFERTS DES POSTES BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (Re : PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD)**

---

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'autoriser les transferts ci-dessous énumérés afin d'équilibrer les postes budgétaires suivants:

- du poste 2260000526: 15 000\$, au poste 0270150970: 15 000\$
- du poste 0261000412: 8 000\$, au poste 0270150970: 8 000\$

ADOPTÉE

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE ROUVILLE CONCERNANT L'ENTENTE RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

---

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la résolution numéro 15-08-9745 de la MRC de Rouville concernant l'entente relative au Fonds de développement des territoires. Les membres du Conseil en prennent acte.

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA VENTE, LA LOCATION ET L'OCTROI DE CONTRAT DE DROITS IMMOBILIERS SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT**

---

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la résolution numéro 2015-R-AG264 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau concernant le projet de modification du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de contrat de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État. Les membres du Conseil en prennent acte.

8689-15 **DEMANDE D'APPUI DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – MAINTIEN DE LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE**

---

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont rencontré une délégation formée de quatre représentants élus et menée par le président de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris le temps de prendre connaissance des argumentes et qu'ils ont pu échanger des points de vue avec les membres de la délégation notamment en matière de taxation et de gouvernance scolaires;

CONSIDÉRANT que ces échanges n'ont finalement pas permis aux membres du Conseil d'être en mesure de se prononcer favorablement à la demande d'appui telle que formulée.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement que la MRC de La Rivière-du-Nord n'appuie pas la demande de maintien de la démocratie scolaire telle que présentée par la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord mais souhaite maintenir un dialogue constructif avec les élus scolaires.

ADOPTÉE

**8690-15**      **RÉSOLUTION APPROUVANT LE RAPPORT DU COMITÉ FORMÉ POUR ANALYSER L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE MODERNISÉE**

---

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver le rapport et la recommandation du comité suivant l'appel d'offres concernant la fourniture de services professionnels en évaluation foncière modernisée.

ADOPTÉE

**8691-15**      **RÉSOLUTION OCTROYANT LE MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE MODERNISÉE**

---

ATTENDU l'appel de services professionnels pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière;

ATTENDU qu'une seule firme a présenté une offre de service, soit: la firme "Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. ";

ATTENDU que le 11 septembre dernier, à 8 heures, le comité a procédé à l'analyse de la soumission reçue et qu'elle a été reconnue conforme;

ATTENDU que le comité recommande l'octroi du contrat à la firme "Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc." pour un montant de UN MILLION CENT DIX-NEUF MILLE TROIS CENT CINQ DOLLARS (1 119 305.00\$) excluant les taxes.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement:

- d'octroyer le mandat à la firme "Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc." pour un montant de UN MILLION CENT DIX-NEUF MILLE TROIS CENT CINQ DOLLARS (1 119 305.00\$) excluant les taxes;
- d'autoriser le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

**8692-15**      **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE DANS SES DEMANDES AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC RELATIVES À LA CIRCULATION ET À LA LIMITE DE LA VITESSE SUR DIFFÉRENTS SEGMENTS DU BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

---

CONSIDÉRANT que depuis 2011, la Municipalité de Sainte-Sophie a demandé plusieurs études relatives à la circulation et à la limite de vitesse sur différents segments du boulevard Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Sophie a informé le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord que le ministère des Transports, en date du 2 octobre dernier, a donné une réponse défavorable aux élus municipaux concernant ses demandes relatives à la circulation et à la limite de vitesse sur différents segments du boulevard Sainte-Sophie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'appuyer la Municipalité de Sainte-Sophie dans ses demandes relatives à la circulation et à la limite de vitesse sur différents segments du boulevard Sainte-Sophie et de demander au ministère des Transports du Québec de rendre une réponse favorable à la Municipalité afin de protéger les citoyens qui y circulent.

ADOPTÉE

**8693-15      AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 287-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE PERMETTRE LES « ACTIVITÉS AGROTOURISTIQUES » À MÊME UNE EXPLOITATION AGRICOLE SITUÉE DANS UNE AIRE D'AFFECTATION « AGRICOLE »**

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure, le règlement numéro 287-15 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre les « activités agrotouristiques » à même une exploitation agricole située dans une aire d'affectation « Agricole ».

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

**8694-15      RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT À OBTENIR UNE CARTE DE CRÉDIT « AFFAIRES » AU NOM DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte, à obtenir une carte de crédit « *Affaires* » au nom de la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

**8695-15      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0300-005**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0300-005 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 0300-000 afin de se conformer au règlement no. 279-14 de la MRC de La Rivière-du-Nord (règlement de concordance);

Attendu que copie dudit règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0300-005 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0300-005 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8696-15      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-292**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-292 modifiant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin de se conformer au règlement no. 279-14 de la MRC de La Rivière-du-Nord (règlement de concordance).

Attendu que copie dudit règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-292 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-292 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8697-15      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 0310-009**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0310-009 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 0310-000 afin de se conformer au règlement no. 279-14 de la MRC de La Rivière-du-Nord (règlement de concordance);

Attendu que copie dudit règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0310-009 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0310-009 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8698-15      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 0313-013**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0313-013 modifiant le règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 0313-000 afin de se conformer au règlement no. 279-14 de la MRC de La Rivière-du-Nord (règlement de concordance).

Attendu que copie dudit règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0313-013 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0313-013 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8699-15      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 0308-014**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0308-014 modifiant le règlement relatif à l'urbanisme et à la sécurité incendie numéro 0308-000 afin de se conformer au règlement no. 279-14 de la MRC de La Rivière-du-Nord (règlement de concordance).

Attendu que copie dudit règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0308-014 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0308-014 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE



**8700-15      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -  
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-328**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-328 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- a) D'agrandir la zone H-2279 à même une partie des zones H-2267 et H-2278.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-328 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-328 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8701-15      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -  
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-329**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-329 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- a) Qu'il n'y ait aucune limitation de superficie d'une aire de stationnement dans les zones P-2334.1 et P-2366.1.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-329 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-329 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8702-15      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -  
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-337**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-337 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- a) D'autoriser spécifiquement l'usage « Église, synagogue, mosquée et temple (6911) dans la zone C-2135.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-337 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-337 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8703-15      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -  
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-338**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-338 amendant le règlement de zonage numéro 0309-038 afin :

- a) D'agrandir la zone H-2417 à même une partie de la zone C-2415.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-338 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-338 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8704-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-339**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-339 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- a) D'autoriser dans la zone C-2110 la classe d'usage « commerce d'hébergement et de restauration (C-4) », à l'exception des usages « établissement avec service de boisson alcoolisée (bar) (5821) », « établissement dont l'activité principale est la dance (discothèque) (5822) », « Bar à spectacles (5823) » et « autres établissements de débits de boissons alcoolisées (5829) » et d'édicter une disposition particulière pour cette zone.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-339 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-339 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8705-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 1157**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1157 amendant le règlement 506-G relatif à la régie interne afin :

- a) D'ajouter à l'article 2.4, la terminologie de « Service et équipement non structurant » et de « Service et équipement structurant ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1157 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1157 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8706-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 1158**

---

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1158 amendant le règlement 506-1 relatif au zonage afin :

- a) D'ajouter à l'article 7.4.1, intitulé « Construction et usages autorisés», l'usage « Les commerces de services personnels et de services professionnels, spécifiquement les bureaux de dentiste » pour le secteur de zone commercial extensive « CE-6 »

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1158 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit projet de règlement numéro 1158 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8707-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 1159**

---

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1159 amendant le règlement 506-1 relatif au zonage afin :

- a) D'ajouter à l'article 6.7.5, intitulé « Clôture», l'usage « Clôture, murs et haies » des types de matériaux autorisés pour les terrains industriels et commerciaux.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1159 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1159 soit approuvé. Tel que demandé l'article 1 a été modifié afin de corriger une coquille, soit en changeant le terme «troisième alinéa » par le terme « quatrième alinéa ».

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8708-15**      **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION DU BARRAGE DU LAC DES CHUTES PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

---

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer un acte de cession du barrage du lac des Chutes par la MRC de La Rivière-du-Nord à la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉE

**8709-15**      **DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLE PAR LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES**

---

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salle au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides concernant deux rencontres d'équipe d'intervention qui se tiendront les 1<sup>er</sup> et 8 octobre 2015, de 8h30 à 16h30 dans la salle « B » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**8710-15**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, à 15 heures 25, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Bruno Laroche, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier